

## Procès-verbal de restitution des biens

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article traitant de la désaffectation d'un bien par l'E.P.C.I. (L.1321-3 du CGCT) ;

Vu la délibération de la CAN en date du 23 Septembre 2013 par laquelle le conseil informe de la restitution des mini déchetteries à la Ville de Niort ;

En application de l'article L 1321-3 du CGCT, lorsque le bien n'est plus affecté par EPCI, au service public pour lequel il avait initialement été mis à disposition, le bien mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert des compétences est restitué et réintégré dans le patrimoine de la commune pour leur valeur nette comptable avec les adjonctions effectuées par la CAN le cas échéant.

**La Communauté d'Agglomération de NIORT** représentée par Son Vice-Président, Monsieur Thierry DEVAUTOUR dûment autorisé par une délibération du 2 juillet 2012,

et

**La Ville de NIORT**, représentée par son Maire, Madame Geneviève GAILLARD, dûment autorisée,

### **Conviennent :**

1- de restituer par le présent procès-verbal le retour à la Ville de NIORT les biens dont la liste figure en annexe la Mini déchetterie de Malherbe – la Mini déchetterie du Clou Bouchet et la Mini déchetterie de Saint Liguair

Fait à Niort le

Pour la Ville de Niort  
Le Maire  
Geneviève GAILLARD

Pour la Communauté d'Agglomération,  
Le Vice-Président,  
Thierry DEVAUTOUR